**CIRCULATION**

**Chemin Honoré de Balzac**

Afin d’assurer la sécurité de tous les usagers de la route, la circulation est alternée **chemin Honoré de balzac**, jusqu’au 2 avril de 7h30 à 17h30.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Le stationnement est interdit.